RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L'EXODUS
Société Civile Immobilière
Au capital de 1600,00 EUROS
Siège social : 223 , chemin de l'Oratoire à ALEX (74290)
Immatriculée au RCS de ANNECY : 393165212

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE HUIT JANVIER,
A 18 heures 00 minutes.

Les associés de la Société dénommée L'EXODUS, Société Civile Immobilière au capital de 1 600,00 € divisé en 100 parts sociales, ayant son siège social à ALEX (74290), 223, chemin de l'Oratoire identifiée au SIREN sous le numéro 393165212 et immatriculée au RCS de ANNECY, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par Monsieur Anthony ZANCO, co-gérant.
L'assemblée générale est présidée par Monsieur Anthony ZANCO, en sa qualité de co-gérant de ladite société.

ASSOCIES

1) **Madame Fleur ZANCO**, propriétaire de 6 parts, numérotées 64 et 96 à 100, est ici présente.
2) **Madame Ophélie ZANCO**, propriétaire de 31 parts, numérotées 1 à 31, est ici présente.
3) **Monsieur Philippe ZANCO**, propriétaire de 31 parts, numérotées de 65 à 95, est ici présent.
4) **Monsieur Anthony ZANCO**, propriétaire de 33 parts, numérotées de 32 à 63 est ici présent.
Formant la totalité du capital social.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Anthony ZANCO, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :
- les statuts à jour de la Société ;
- la feuille de présence ;

[redacted]

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions règlementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.
Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.
Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

RESOLUTION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Est soumis au vote de l'assemblée le transfert du siège social de ALEX (74290), 223 , chemin de l'Oratoire à **TALLOIRES MONTMIN (74210), Montmin, 310 Le Villard**, à compter du 8 janvier 2025.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de ALEX (74290), 223 , chemin de l'Oratoire à **TALLOIRES MONTMIN (74210), Montmin, 310 Le Villard**, à compter du 8 janvier 2025.
En conséquence, l'article QUATRE des statuts a été modifié comme suit :
« **Article 4 - SIEGE**
Le siège social est établi à **TALLOIRES MONTMIN (74210), Montmin, 310 Le Villard** ».
Le reste de l'article est inchangé.

RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Anthony ZANCO à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures 15 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

[redacted]